

Révision des normes CSIAS 2005 Commentaires du Mouvement ATD Quart Monde

Introduction

Bien qu'ATD Quart Monde ne soit pas sur la liste des associations consultés sur la révision des normes CSIAS, nous avons souhaité apporter notre contribution à ce débat qui touche au plus près le respect de la dignité et les possibilités de participation à la société des personnes en situation de grande pauvreté dans notre pays.

Nous aurions voulu pouvoir consulter directement les personnes concernées sur ce qu'elles pensaient précisément des modifications proposées dans le rapport du CSIAS adopté le 8 juillet 2004, mais cela ne nous a pas été possible par manque de temps et de disponibilité. Par contre, nous nous sommes appuyés pour faire le présent commentaire sur plusieurs réunions qui ont eu lieu en 2003 à Bâle (pour préparer une rencontre entre des personnes en grande pauvreté et le directeur de l'action sociale du canton de Bâle, et pour préparer un séminaire dans lequel un dialogue était menée entre elles et des travailleurs sociaux en formation continue) et à Genève (pour répondre à une consultation du canton de Genève sur le fonctionnement du système social).

Questionnaire de la CSIAS sur la révision partielle des normes de la CSIAS.

1. Êtes-vous d'accord avec **l'orientation générale** de la présente révision des normes dans le sens d'un renforcement du principe de l'incitation ?

D'accord

Pas d'accord

Nous sommes d'accord avec le principe de la promotion de l'insertion et de la participation des personnes concernées. Lorsque l'on parle d'incitation, ceci suggère que ces personnes ne voudraient pas s'insérer dans le monde du travail ou participer à la société. Or ce que beaucoup d'entre elles vivent et affirment, c'est que, malgré leurs efforts, peu de place ne leur est réellement offerte dans le monde du travail et dans la société. Elles voudraient y participer, mais elles ne le peuvent. Il faut donc pas inciter à l'insertion, mais mettre tous les moyens en place pour la favoriser et la promouvoir.

2. Êtes-vous d'accord avec **les montants recommandés pour le forfait de base pour l'entretien** ?

D'accord

Pas d'accord

Dans toutes les rencontres que nous avons eues au cours de ces deux dernières années, les personnes concernées étaient unanimes pour dire que l'aide sociale permet *de survivre et pas de vivre*. Les montants recommandés pour le forfait de base devraient être calculés en fonction des besoins effectifs des personnes et familles. Nous ne comprenons donc pas de quelle façon une recherche scientifique peut indiquer que les besoins ont été surestimés au

cours des années précédentes. Une personne nous a dit « ceux qui ont déterminé que le forfait de base pouvait être baissé ont-ils essayé de vivre plusieurs mois avec cette somme d'argent ? »

La plupart des personnes qui se sont exprimées au cours de ces deux dernières années ont dit qu'ils devaient aller demander des aides supplémentaires aux services sociaux. Ceci est confirmé par ces mêmes services sociaux. Ceux qui ne s'adressent pas aux services sociaux pour demander des aides supplémentaires doivent emprunter à des voisins ou amis dès qu'une facture arrive. Il nous paraît donc non seulement inimaginable mais aussi injuste de diminuer de 7% le montant du forfait de base. L'expérience vécue par les plus pauvres montre que ce montant devrait être augmenté et non diminué. Veut-on se retrouver dans une société qui punit ceux qui ont le plus de mal à vivre ?

Pour justifier cette baisse, le document dit qu'il faut mettre l'aide sociale au niveau des montants garantis par le droit de poursuite. Ne faudrait-il plutôt faire l'inverse et adapter le montant garanti par le droit de poursuite au montant de ce que la question 3 appelle le minimum d'existence social ?

3. *Êtes-vous d'accord avec le supplément d'intégration minimal prévu d'au moins Fr. 100 par mois **pour les personnes incapables de fournir une prestation (malades, handicapée ou empêchées par des obligations éducatives) ou les personnes auxquelles il est impossible d'offrir une activité d'intégration, et qui constituera dorénavant ensemble avec le forfait pour l'entretien le minimum d'existence social selon les normes de la CSIAS ?***

D'accord

Pas d'accord

Il est utile de reconnaître ainsi un « minimum d'existence social ». Nous pouvons être d'accord avec cette proposition à deux conditions :

- d'une part il faut que le forfait pour l'entretien soit maintenu à son niveau actuel
- d'autre part il faut que ce supplément (comme cela était prévu pour le forfait II pour l'entretien) soit accordé à toute personne demandant l'aide sociale (voir sur ce point la question 5 et la question 8).

4. *Êtes-vous d'accord avec **l'introduction de franchises sur le revenu pour les bénéficiaires disposant d'une activité professionnelle ?***

D'accord

Pas d'accord

Il est très important que les personnes ayant une activité professionnelle puissent voir cette activité valorisée. Mais nous sommes étonnés que le document présente la proposition faite à cette question 4 comme une amélioration de cette valorisation. En effet, actuellement les personnes peuvent déduire Fr. 250.- en cas d'activité professionnelle et dans le nouveau système, cette déduction sera identique puisque la franchise se montera en moyenne à Fr. 450.- mais que la personne ne touchera plus le supplément d'intégration de Fr. 200.- en moyenne. Il faut noter que si un canton choisit les minima prévus pour la franchise en cas d'activité professionnelle (Fr. 300.-) et pour le supplément d'insertion (Fr. 100.-), la

déduction sera inférieure à celle donné aujourd'hui. Cela ne correspond donc pas à l'objectif fixé dans cette question.

5. *Êtes-vous d'accord avec l'introduction de suppléments d'intégration pour les personnes non actives qui participent à une activité d'intégration ?*

D'accord

Pas d'accord

Nous ne pouvons être d'accord avec ce système qui présente ce supplément d'intégration comme une « incitation » à l'intégration. Les personnes qui ne peuvent bénéficier d'une activité d'intégration (voir question 3) bénéficient du même supplément d'intégration. Ce qui est donc proposé n'est donc pas quelque chose en plus, une incitation. Par contre, comme les personnes qui refuseraient une proposition d'intégration pourrait se voir retirer ce supplément d'intégration, ce système est donc un **système de sanction** pour les personnes qui ne peuvent montrer les efforts d'intégration qu'ils font, puisqu'elles ne pourraient plus bénéficier entièrement du « minimum d'existence social » prévu à la question 3, mais devront vivre uniquement avec le forfait de base.

La seule façon d'encourager l'insertion serait

1. d'attribuer à tous (comme cela se fait aujourd'hui pour le forfait I et le forfait II) le forfait de base pour l'entretien et le supplément à l'intégration.
2. d'ajouter un complément de revenu favorisant l'insertion pour les « personnes non actives qui participent à une activité d'insertion »

Toutes les réflexions faites par les personnes qui vivent depuis des années dans la pauvreté convergent : **plus leur situation de pauvreté est durable, moins elles ont la possibilité de faire reconnaître les efforts d'intégration et de participation qu'elles font.** Beaucoup se sont vus proposer des stages, des formations, des activités qui ne correspondaient pas à ce qu'elles pouvaient faire ou à leur état de santé. Des personnes seules avec enfants doivent travailler aux heures où elles peuvent voir leurs enfants et se voient ensuite accusées de mal d'occuper d'eux. Rares sont celles qui arrivent à faire reconnaître comme activité d'intégration leur participation à des associations de lutte contre la pauvreté ou à d'autres associations culturelles ou sportives.

6. *Êtes-vous d'accord avec le renforcement de la lutte contre les abus ?*

D'accord

Pas d'accord

Nous sommes absolument d'accord avec la lutte contre les abus et le fait que les montants donnés en trop doivent être remboursés. Mais nous ne pouvons penser que des personnes soient considérées comme des sous-hommes en devant vivre avec moins que le « minimum d'existence social » tel que prévu à la question 3. Aussi sommes-nous opposé aussi bien à la politique actuelle de réduction de l'aide sociale imposée en cas d'abus qu'à son renforcement.

7. Êtes-vous d'accord de **fixer le minimum vital absolu en francs (Fr. 800.- pour le ménage d'une seule personne et l'équivalent pour les ménages de plusieurs personnes)** ?

D'accord *Pas d'accord*

L'accord porte sur le principe, mais pas sur le chiffre

Il est intéressant de fixer par un chiffre l'obligation constitutionnelle d'un minimum vital absolu. Mais nous ne voyons donc pas comment il pourrait y avoir un « minimum vital absolu » inférieur au « minimum d'existence social ». Le minimum d'existence social correspond à ce que doit recevoir une personne pour vivre dans la société. On ne peut pas vivre sans être relié à d'autre. Le montant du minimum vital absolu doit donc être égal à celui du minimum d'existence social.

8. Avez-vous **d'autres remarques** au sujet de la présente révision ?

Nous avons deux remarques :

1. L'ensemble des commentaires faites précédemment conduit à un système simple :

a) conformément à la Constitution, toute personne dans le besoin se voit garantir un revenu d'existence social composé d'un forfait de base pour l'entretien et d'un supplément d'intégration ; le montant de ce revenu d'existence social ne peut être inférieur à 1'200.- pour une personne seule.

b) un complément de revenu est donné aux personnes qui participent à une activité d'intégration ; le montant de ce complément pourrait être compris entre Frs. 100.- et 300.-

c) une franchise sur le revenu est accordée aux bénéficiaires disposant d'une activité professionnelle. Cette franchise pourrait être comprise entre Frs. 300.- et 500.-

2. Une question doit être posée au CSIAS : comment envisager l'évolution de ce système de normes garanties en consultation avec les personnes et familles concernées ? Il ne nous semble pas que l'on se soit donné actuellement les moyens de mener une consultation de ces personnes par rapport à la révision du système (il aurait de toute façon été impossible de le faire dans un court laps de temps vu le peu de consultations de ce type mené en Suisse). Nous proposons donc à la CSIAS de créer un groupe de travail destiné à voir comment et avec quels soutiens une telle consultation est possible à l'avenir, notamment pour évaluer avec les personnes concernées les effets de cette révision. ATD Quart Monde est disposé à participer à un tel groupe de travail.